



A transmettre au secrétariat du concours, conformément au §3.7 du règlement-programme par courrier recommandé à :

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES
ARCHITECTES URBANISTES SA
 Case postale 567
 1401 - Yverdon-les-Bains

ou par message électronique avec accusé de réception à : riponnetunnel@fm-a.ch

**Concours d'idées SIA 142
 pour le secteur Riponne-Tunnel**

FICHE D'INSCRIPTION

Nom du pilote (personne remplissant les conditions de participation) :.....

.....

Nom du bureau pilote :.....

.....

Autres personnes/bureaux associés (raisons sociales, adresses) :.....

.....

.....

.....

Adresse professionnelle du pilote :.....

.....

Tél. :.....Courriel :.....

Lieu et date :.....

Signature :.....

Pièces à joindre :

- l'attestation sur l'honneur (annexe P1 ci-après) signée ;
- les conditions générales d'acquisition et d'utilisation des géodonnées de base et de la maquette 3D de la commune de Lausanne signées ;
- pour les professionnels : le diplôme, l'inscription au REG, ou la preuve de l'équivalence pour les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger ;
- pour les étudiants : l'attestation d'un des instituts cités sous §3.6 «Conditions de participation» qui confirme leur statut d'étudiant de cycle Master.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

*N.B. Marchés exécutés conformément au droit genevois : Utilisation du formulaire P2 qui est obligatoire
Marchés exécutés conformément au droit valaisan : Utilisation du formulaire P3 qui est obligatoire*

A compléter par le soumissionnaire :

Nom ou raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date : _____ Signature(s) * : _____

* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.

CONDITIONS GENERALES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES GEODONNEES DE BASE ET DE LA MAQUETTE 3D DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

1.- Généralités

Les géodonnées de base de la Commune de Lausanne sont généralement des données publiques et peuvent être acquises par toutes personnes intéressées respectant les conditions d'acquisition et d'utilisation décrites ci-après.

Le site internet www.lausanne.ch/cadastre présente les géodonnées de base disponibles avec leurs caractéristiques techniques, les formes de diffusion et les tarifs.

Des renseignements complémentaires, notamment quant à la qualité variables des géodonnées de base (actualité, précision, fiabilité, etc.) peuvent être obtenus auprès du secrétariat général LEA et cadastre (tél. 021.315.53.12 – fax 021.315.50.10 – e-mail : sglea@lausanne.ch)

2.- Conditions d'utilisation des géodonnées

Les géodonnées de base livrées sont destinées au concours d'idées Riponne-Tunnel, le concurrent s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de cette mise en concurrence. La rediffusion à des tiers ou l'utilisation commerciale de ces géodonnées analogiques et informatiques sont strictement interdites.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation abusive des géodonnées qui lui sont confiées. Il répond de tout dommage à l'égard de la Commune de Lausanne.

3.- Publication

En cas de publication des géodonnées de base sur un support papier ou sur internet, l'indication suivante « © Secrétariat général et cadastre de la Commune de Lausanne » devra être systématiquement mentionnée de manière lisible.

4.- Garantie et responsabilité

Les géodonnées de base de la Commune de Lausanne sont mises à disposition par le secrétariat général LEA et cadastre avec soin. Toutefois, le service de la coordination et du cadastre ne peut pas garantir l'intégralité ni l'exactitude des données livrées et décline toute responsabilité en cas de dommages.

En aucun cas, les géodonnées de base livrées ou ses dérivés ne peuvent être considérés comme des documents officiels ayant une force juridique. Seuls les plans déposés au secrétariat général LEA et cadastre font foi.

5.- Effacement des géodonnées informatiques

A la fin de la mise en concurrence, l'utilisateur s'engage à effacer toutes les géodonnées de tous les supports informatiques et à le confirmer par écrit au service de la coordination et du cadastre.

6.- Maquette numérique 3D

Les présentes conditions sont également valables pour la maquette 3D remise aux participants.

Lausanne, le 10 avril 2018

Le chef du secrétariat général LEA et
cadastre :



Yves Deillon

Nom ou raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date :

Signature(s) * : _____

** Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.*